

CONSEIL MUNICIPAL N°3
ANNEE 2017
REUNION DU 7 AVRIL 2017
PROCES VERBAL

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 31 mars 2017. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de MM. Trenza et Garino, qui les ont reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.

Présents : MM. FRICOU, PIETRASANTA, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mme CAUMEL, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, ALRIC, Mme SILVA, M. MENDEZ, Mmes ROMAND, BOERSCH, M. PHOCAS, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, M. GARINO

Ont donné pouvoir : Mme OULIE (à Mme CAUMEL), M. CHARBONNIER (à M. ALRIC), M. GARCIA (à M. PHOCAS)

Absents : Mmes BERNAL, BELLOUATI, MM. AVILA, TRENZA

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme ROMAND

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal n°2 du 22 mars 2017 – désignation du secrétaire de séance

Mme ROMAND est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°3.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal n°2 du 22 mars 2017.

Mme LOURDOU souhaite que soit notée, en page 10, son abstention pour l'approbation du P.L.U..

M. PHOCAS indique qu'il n'a pas reçu le compte-rendu ; il en a pris connaissance en mairie et a remarqué que la liste des présents, des absents, des pouvoirs n'était pas mentionnée. Il demande que ses remarques éventuelles, s'il en a, soient prises en compte ultérieurement.

M. le Maire retire cette approbation de l'ordre du jour ; le compte rendu du conseil municipal n°2 du 22 mars 2017 sera soumis à l'approbation des élus lors du prochain conseil municipal.

2. Ordre du jour

Pas d'observation

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

Aucune question n'est posée, relative à ces décisions.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Finances – budget principal – vote du budget primitif 2017

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU BUDGET PRINCIPAL

A la suite du débat d'orientation budgétaire le budget principal est présenté selon les principes d'économies de fonctionnement, de rigueur budgétaire et de désendettement qui ont été approuvés.

Les dépenses « réelles » de fonctionnement prévues en 2017 baissent de 57 600 € par rapport au budget précédent soit - 0.45 %. Elles sont de 1 158 € par habitant.

Le chapitre 012 « charges de personnel » est légèrement inférieur aux prévisions de 2016. Un effort a été réalisé sur les charges de gestion courantes « chapitre 65 » qui diminuent de 4 %. Les subventions aux associations sont maintenues au même niveau que l'année précédente tandis que les charges financières baissent de 5.7 % soit - 40 000 €. Il s'agit d'une prévision. Il faut rappeler qu'en 2016, 273 775 € de crédits n'avaient finalement pas été consommés.

Les recettes « réelles » de fonctionnement prévues en 2017 sont légèrement inférieures au budget de l'exercice précédent -0.1%. Elles sont de 1272 € par habitant.

Les taux d'imposition sont inchangés (TH : 17.73 %, TFB : 35.57 %, TFNB : 90.02 %). Le produit de la fiscalité, à taux constant, baisse de -0.4 % par rapport au montant prévu en 2016. Cette différence provient d'une surestimation des recettes fiscales par la DGFIP en 2016. La DGF forfaitaire est diminuée de 100 000 € ainsi que la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité urbaine qui baissent de 105 000 €.

Les contrats signés avec la CAF devraient nous apporter quelques recettes supplémentaires évaluées à 40 000 €. Le fond de péréquation intercommunautaire FPIC est en évolution de 74 500 € d'après les prévisions de Thau Agglomération.

Les droits de mutation ont été évalués à 480 000 € soit une prévision de + 40 000 €, il s'agit d'un pronostic sur l'état du marché immobilier à Mèze, comportant forcément une part d'incertitude. Pour mémoire le montant perçu en 2016 était de 528 036 € pour une prévision budgétaire de 440 000 €

Le virement à la section d'investissement (autofinancement) a été évalué à 1 111 380 €, chiffre théorique, toujours dépassé ces dernières années. Il est en progression de 6 % soit + 64 380 €

En investissement, les opérations nouvelles sont de 2.1 millions d'euros de dépenses d'équipement soit 272.28 € par habitant.

Dans l'attente du vote de la cession du village vacances Thalassa le budget est équilibré par des recettes d'emprunt. La vente du Thalassa permettrait de compléter le désendettement prévu au budget et surtout d'améliorer le niveau d'épargne nette en 2018.

M. le Maire s'exprime en ces termes :

« Voter un budget communal est un acte politique majeur qui traduit non seulement nos engagements pour l'année à venir mais aussi notre vision de la commune et son devenir.

C'est un moment crucial, un acte essentiel pour la collectivité. Les Mézoises et les Mézois attendent que leur ville réponde à leurs besoins de la meilleure des façons et avec le souci d'une gestion économe.

Le document budgétaire, si difficile qu'il soit parfois à déchiffrer, concrétise ces exigences.

C'est aussi une somme de contraintes, celles des recettes et également une série de choix et d'engagements.

C'est bien sûr l'aboutissement d'un travail de plusieurs semaines réalisé entre chefs de services, adjoints, qui matérialise les orientations budgétaires prises lors du dernier conseil municipal.

Entre les menaces politiques qui pèsent sur les services publics, les incertitudes institutionnelles, les missions toujours plus importantes dévolues sans compensation financière aux collectivités et nos besoins en investissement, notre situation demeure tendue et quelque peu fragile, comme dans bon nombre d'autres collectivités aujourd'hui.

Les budgets qui vous seront présentés ce soir ont été établis en conformité avec la politique que je souhaite mener et qui s'articule sur quatre axes :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- La poursuite du désendettement,
- La poursuite de notre politique d'investissement,
- Et surtout la réalisation des trois premiers objectifs tout en maintenant, pour la 16^e année consécutive, les taux d'imposition inchangés.

Vivre à Mèze doit être une chance et une fierté permises à tous. C'est le sens de la mission que j'ai donnée à la majorité municipale.

Pour 2017, ces budgets primitifs s'y attachent tout particulièrement et vont vous être présentés dans quelques instants.

Ce ne fut pas facile pour les services, les élus, la tâche a été laborieuse mais je tiens à saluer ce soir le travail qu'ils ont effectué.

C'est un budget responsable qui, dans le cadre de la baisse continue des ressources et l'augmentation mécanique des charges, nous permet, avec la gestion rigoureuse et de prudence que nous avons mise en place depuis déjà quelques années, non sans mal toutefois, de ne pas faire reposer sur le contribuable ces contraintes en augmentant la pression fiscale comme beaucoup de collectivités le font aujourd'hui.

C'est un engagement que je tiens à maintenir dans la mesure de nos possibilités et malgré le désengagement permanent de l'Etat.

Et sachez que, quel que soit le résultat de l'élection présidentielle, il y aura encore et toujours des économies à faire. Jusqu'à quand ? Je pense que les collectivités, leurs missions et leurs agents risquent d'être menacés. Il faut être collectivement à la hauteur des enjeux car c'est le cœur de notre identité, de notre modèle social.

Afin d'affirmer notre vision sur un avenir positif, j'appelle donc à votre adhésion pour voter ces budgets primitifs, qui demanderont beaucoup de rigueur d'application. »

M. le Maire profite de ce moment pour remercier particulièrement M. Alain COULET, Directeur Général des Services de la ville, qui est présent ce soir pour son dernier conseil municipal.

Il laisse ensuite la parole à Mme LOURDOU, adjointe déléguée aux Finances qui indique que :

« le budget primitif 2017 marque une nouvelle fois toutes les difficultés que nous rencontrons pour surmonter les restrictions de recettes qui nous sont imposées :

- - 720 000 € au seul titre de la DGF et rien ne dit que ces coupes brutales vont s'arrêter.
- - 200 000 € environ perdus lors de la réforme de la taxe d'habitation dont l'impact s'est fait sentir depuis 2014 et les années suivantes.

Notre volonté de maintenir nos services publics intacts trouve de plus en plus difficilement les clefs de sa traduction budgétaire...

De nouveaux et gros efforts d'économies et de rationalisation de nos services sont mis en œuvre.

Le total du budget de fonctionnement reste stable, avec une épargne brute prévisionnelle en hausse, ce qui, compte tenu des circonstances, est ambitieux.

En ce qui concerne les recettes fiscales, là encore, on ne peut que déplorer le peu d'empressement mis par la DGFIP afin de nous aider à récupérer l'évasion fiscale et ce malgré le travail de nos services. Toutefois, notre désendettement continue.

Les échéances électorales à venir n'ont rien pour rassurer les collectivités territoriales. On peut imaginer que la baisse des dotations se pérennisera au vu des esquisses des programmes.

Les discours qui présentent les communes comme les responsables de gaspillage des deniers publics sont irresponsables. Il y a déjà longtemps que les maires et les élus se préoccupent du bon emploi de l'argent public.

La commune est l'institution de base, celle qui fournit les services publics de proximité, celle à qui les Mézoises et Mézois s'adressent.

Nos budgets sont pris dans cette tourmente et les élus, comme les services, font face sans augmenter cette année encore les taux de fiscalité, contrairement à beaucoup de communes voisines qui voient leur taux d'imposition augmenter.

Je tiens à remercier les services, mes collègues élus, M. COULET, DGS qui nous accompagne depuis 2008 et dont c'est le dernier budget de la ville. »

M. GRAINE souligne la clarté des notes de synthèse relatives au budget principal et aux budgets annexes. Il émet des remarques quant à l'évolution d'une année sur l'autre des sections de fonctionnement et d'investissement et note une légère augmentation de la section de fonctionnement mais une baisse conséquente de la section d'investissement. La hausse afférente au fonctionnement est contenue, ce qui révèle une maîtrise des dépenses et témoigne des efforts de l'ensemble des services.

La baisse des dépenses d'investissement est la manifestation des difficultés rencontrées par les collectivités territoriales en matière de ressources, l'investissement devenant une variable d'ajustement. Pour ce qui concerne Mèze, cela interdit, sauf recours à l'emprunt, les gros investissements et pousse à se contenter de conduire des opérations d'entretien de la commune.

Il constate également que le désendettement se poursuit.

Les informations statistiques, fiscales et financières inscrites à la page 2 du budget dessinent une perspective contrastée avec des éléments d'espoir mais aussi des incertitudes dont il effectue l'analyse ci-dessous :

- Le nombre de résidences secondaires progresse, ce qui montre l'attractivité de la commune et indique un accroissement prévisible de la population,
- le potentiel financier augmente de plus de 35 % par rapport à 2016 ;
- la valeur du potentiel par habitant augmente mais reste très en dessous de la moyenne de la strate, ce qui confirme que les Mézois ne sont pas riches et que la politique de la commune dans les domaines économique, social et culturel doit tenir compte de ce paramètre ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population sont contenues et nous situent à un niveau inférieur de la strate ;

- Les produits des impositions directes par rapport à la population baissent légèrement, et peuvent témoigner également d'un appauvrissement potentiel de la population ;
- L'encours de la dette poursuit sa décroissance et nous place en dessous de la moyenne départementale ;
- la baisse de la DGF par habitant, de 10 %, constitue un signal d'alerte préoccupant pour les ressources de la commune.

Ces indicateurs confirment donc la difficulté de conduire l'exécution de ce budget dans de bonnes conditions pour atteindre les objectifs fixés en matière d'investissement. On peut donc avoir des craintes pour les prochaines années car les besoins en matière d'équipements publics vont croître si l'on considère l'accroissement de la population qui pourrait atteindre 15 000 habitants à l'horizon 2030, et pour faire face au vieillissement de la population qui nécessitera une vigilance accrue dans le domaine social et une adaptation des bâtiments au handicap de la mobilité réduite.

M. GRAINE formule des demandes d'éclaircissement à Mme LOURDOU, sur certaines dépenses et recettes dont les réponses sont ci-dessous :

Concernant les dépenses de fonctionnement

Art. 6122 « crédit bail immobilier »

BP 2016 : 75 099 €

Réalisé 2016 : 91 350 €

Il s'agit de l'impact en année pleine de la location d'une machine (laveuse)

Art. 6132 « location immobilière »

BP 2016 : 11 100 € ; il s'agit de l'atelier d'arts plastiques

BP 2017 : 21 000 € ; + 10 000 € pour le loyer prévisionnel du nouveau DGS

Art. 637 : « autres impôts et taxes »

BP 2016 : 27 100 €

Réalisé 2016 : 35 645 €

BP 2017 : 36 950 €

Il s'agit des redevances SACEM et du Centre National Cinématographique

Art. 64 118 « autres indemnités (il s'agit du régime indemnitaire)

BP 2016 : 323 640 €

Réalisé 2016 : 508 460,31 €

BP 2017 : 516 930 €

Art. 64 168 « il s'agit des emplois d'insertion »

BP 2016 : 72 322 €

Réalisé 2016 : 110 363 €

BP 2017 : 112 202 €

Concernant les recettes de fonctionnement :

Art. 70872 « remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales »

BP 2016 :55 000 €

Réalisé 2016 : 81 564 €

BP 2017 :126 000 €

Soit + 25 000 € par rapport au réalisé 2016 pour des travaux en régie de l'aire des camping-cars et + 20 000 €/2016 pour le budget de l'eau pour des travaux en régie et frais de gestion

Art. 7478

BP 2016 :209 200 €

Réalisé 2016 : 261 400 €

BP 2017 /249 200 €

Il s'agit de recettes de la CAF (PIJ/contrat enfance jeunesse).

La diminution entre le réalisé 2016 et le BP 2017 est liée à l'encaissement en 2016 de 19 200 €, correspondant à la participation de la CNRACL pour la démarche « prévention des risques psychosociaux – RH »

Art. 757 : « redevance versée par les fermiers et concessionnaires »

BP 2016 :35 000 €

Réalisé 2016 : 23 030 €

Prévision 2017 : 23 000 €

Il s'agit des redevances versées par la SEMABATH concernant le THALASSA.

Concernant les dépenses d'investissement :

Art 2151 : réseaux de voirie

BP 2016 : 523 000 €

BP 2017 :1 097 062 €

Il s'agit des travaux prévus en 2017, à savoir :

- Avenue de Pézenas
- Avenue Général de Gaulle
 - o Pluvial
 - o Voirie/mobilier
- Centre ancien (rue Raspail et Mourgues)
- Voirie rurale
- Voirie urbaine

Art. 21571 « matériel roulant –voirie »

21 134 € sont prévus au BP 2017 ; il s'agit de l'acquisition d'une machine pour la plage et d'une remorque pour transporter des barrières.

M. GRAINE procède à une analyse de la dette ; il indique qu'un emprunt arrive à échéance dans le courant de l'année avec une annuité de 9 126,96 €, initialement souscrit pour 15 ans avec un nominal de 381 122,54 € et un taux actuariel de 5,36912 %.

Il est à comparer aux deux emprunts souscrits en 2016 dont les taux sont inférieurs à 2 % et qui entraînent une annuité globale de 61 040,05 € ; ces taux permettent de confirmer la qualité de la négociation avec les banques et la bonne santé financière de la ville.

Il demande ensuite une explication concernant l'inscription du FCTVA en dépenses et en recettes.

Mme LOURDOU indique que nous avons bénéficié d'une avance du FCTVA que nous remboursons actuellement.

M. GRAINE souhaite avoir des renseignements concernant la SEMABATH pour laquelle la commune a garanti deux emprunts dans le cadre de la rénovation du Village Club Thalassa ; il se pose des questions sur le devenir de cette garantie d'emprunt en cas de vente du Thalassa par la ville, sur le remboursement du capital restant dû, sur l'indemnité que la ville devra payer pour la résiliation de la DSP et son utilisation et demande si cette indemnité sera inscrite au budget de la ville ou à celui du Thalassa. Enfin, il s'interroge sur le devenir des parts sociales détenues par la ville dans la SEMABATH.

Concernant les taux des contributions directes, l'examen des bases notifiées montre une diminution du produit de la taxe d'habitation, une augmentation pour la taxe sur le foncier bâti et une diminution pour le foncier non bâti. Il constate que l'évolution des bases n'est pas linéaire, la variation ne correspond pas au taux voté par le Parlement, l'examen du CA 2016 indique que les produits votés ont été surestimés et il s'interroge sur la cause de cette évolution incohérente, sur la validité du montant des produits soumis au vote du conseil.

Il conclut en indiquant que la commune a besoin de retrouver rapidement des capacités de financement pour faire face aux besoins en matière d'investissement. Pour ce faire, trois solutions sont possibles : augmenter les impôts mais cette solution s'exclut d'elle-même compte tenu des taux déjà en vigueur à Mèze, recourir à l'emprunt mais l'endettement actuel ne procure qu'une petite marge de manœuvre, ou bien réaliser des actifs immobiliers et la vente envisagée du Thalassa constitue un exemple concret de cette dernière solution.

M. GRAINE ajoute que compte tenu du sérieux et de la rigueur qui ont présidé à l'établissement de ce budget, il apporte son soutien à la majorité municipale en votant pour ce budget.

M. le Maire remercie M. GRAINE pour le gros travail d'analyse qu'il a effectué sur le budget. Il indique qu'il y a de gros investissements de prévus, notamment le boulevard Général de Gaulle et la réalisation du restaurant scolaire à Coty et Clemenceau (en cours d'étude et de programmation). Il ajoute qu'il est difficile de faire des emprunts et de se désendetter en même temps. Concernant le village club Thalassa, la sortie de la DSP a été négociée avec un paiement de 250 000 € à la SEMABATH par la ville de Mèze. Il faut également noter que la commune connaîtra d'autres investissements financés par les PUP et des taxes d'aménagement.

M. PHOCAS indique qu'il souscrit à 90 % aux remarques formulées par M. Graine. Il s'agit d'un budget prévisionnel et ce n'est pas là que l'on tire des enseignements sur la situation de la commune. Il note que ce budget est dans la lignée de ce qui a été fait jusqu'ici. Les ratios d'endettement sont toujours élevés et on espère qu'ils diminueront ; ils bloquent la commune pour les investissements structurels ; par conséquent, seuls des investissements d'entretien et d'embellissement de la ville peuvent être réalisés ; par ailleurs, les priorités données peuvent être discutées, comme par exemple la réfection de l'avenue Général de Gaulle.

Il pense que la « suradministration » de la commune bloque également les investissements ; le taux de dépenses de personnel est de 59 % alors que la

moyenne nationale pour la strate est de 55 %. Chaque fois qu'un agent est embauché, cela a des conséquences sur l'investissement. Il estime qu'il manque du personnel sur le terrain et qu'il y a trop de personnel dans les bureaux.

Concernant le village club Thalassa, il constate que le budget est équilibré par des emprunts en attendant la vente de cette propriété. Il trouve inélégant d'avoir annoncé la décision de vendre ce bien dans le Midi Libre avant même le vote du conseil municipal.

M. le Maire rétorque qu'il n'a jamais annoncé la vente du Thalassa ; il a simplement indiqué qu'un acheteur avait été trouvé mais n'a jamais dit qu'il était vendu.

M. PHOCAS s'interroge sur la sincérité de ce budget d'autant plus qu'on ne connaît pas le montant des indemnités à verser pour la résiliation de la DSP.

Il a quatre questions concernant :

- Les locations immobilières, qui passent de 11 100 € en 2016 à 21 000 € en 2017
- Les réceptions, dont le montant est de 6 780 € en 2016 et 11 900 € en 2017 ;
- Le téléphone : 48 000 € en 2016 et 60 980 € en 2017
- Les subventions aux personnes de droit privé qui passent de 5 000 à 7 000 € en 2017.

Il indique que lui et M. GARCIA voteront contre le budget primitif même s'il remarque le travail effectué, le sérieux et la volonté de désendettement. Il comprend que ce n'est pas facile à réaliser mais un certain nombre de choix ne correspond pas à leurs choix personnels.

M. le Maire souhaite répondre concernant le personnel que M. PHOCAS juge trop important. A Mèze, il y a un EHPAD, deux crèches, un service de restauration municipale, un service portuaire, de l'hébergement, un service nettoyage ; il demande à M. PHOCAS s'il préférerait que tous ces services soient gérés en DSP par des privés. Il ajoute que ces services municipaux sont dans la lignée de la politique menée par son prédécesseur et qu'il entend la poursuivre longtemps.

Concernant l'augmentation prévue pour l'article 6132 « locations immobilières », cette somme augmente car elle comprend cette année le logement du futur DGS, le DGS actuel n'ayant plus de logement de fonction puisqu'il loge dans une maison qui lui appartient.

Pour les frais de réception, il y a une modification de changement de ligne budgétaire. Enfin, pour le téléphone, une surestimation a été faite par le service comptable même si l'on sait que le coût sera élevé car il faut prendre en compte l'ouverture de lignes dans la mairie annexe. Le marché est en cours de renégociation et un nouveau marché sera lancé pour faire des économies. Quant aux subventions versées à des personnes de droit privé, il s'agit des sommes versées de façon exceptionnelle notamment pour les associations sportives.

M. GARINO n'a pas de remarque à effectuer concernant ce budget.

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2017 de la ville, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 5 140 000€
- Recettes : 5 140 000€

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 14 176 000€
- Recettes : 14 176 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA), 1 ABSTENTION (M. GARINO)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2017 de la ville de Mèze

5. Finances – budget principal – taux de fiscalité 2017

M. le Maire propose au conseil municipal de voter les taux de fiscalité pour l'exercice 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (foncier bâti et foncier non bâti). Il précise que ces taux resteront identiques à ceux votés en 2016.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les taux de fiscalité des taxes suivantes :

TAXE D'HABITATION : 17,73 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 35 ,57 %

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 90,02 %

M. GRAINE indique que l'équipe municipale connaît son sentiment sur les taux de fiscalité ; il souhaite qu'ils puissent diminuer mais nécessité faisant force de loi, cette année il apportera sa voix car il confirme qu'il faut être tous solidaires pour participer à l'effort collectif.

M. PHOCAS dit que cette année encore, il s'abstiendra.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA), (M. GARINO).

6. Finances – budget principal – état des subventions 2017

M. le Maire propose au conseil municipal de voter l'état des subventions annexé au budget primitif 2017 ;

Au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé :

La répartition des subventions est détaillée dans le tableau suivant :

	Associations	Subventions 2017
1	AMTT	7 560.00
2	ASL Mézois	200.00
3	Association La Gaule Mézoise	450.00
4	Chasseurs et propriétaires de Mèze	1 980.00
5	Badminton	720.00
6	Blues calypso	1 170.00
7	Boule d'azur	900.00
8	Aviron mézois	810.00
9	CKMBT	100.00

10	Cyclo club mézois	900.00
11	Andalucia mézoise	225.00
12	Jeune lance sportive mézoise et rames traditionnelles	9 590.00
13	Ecole de rugby Vignes de Thau	1 800.00
14	Judo club Mézois	5 400.00
15	Association Mille Pattes	990.00
16	Gymnastique Rythmique et Sportive	900.00
17	Gym Seniors	180.00
18	Nouvelle lance mézoise	8 420.00
19	Pétanque mézoise	1 170.00
20	Tambourin club mézois	1 900.00
21	Tennis club Mézois	4 050.00
22	Volley olympique mézois	3 150.00
23	Yacht club de Mèze	12 245.00
24	Mayura	180.00
25	Jeep Thau nature	270.00
26	Société Nautique du Bassin de Thau	225.00
27	Mèze Rugby club	3 600.00
28	Mèze Stade Football Club	37 800.00
29	Chemin du Tao	180.00
30	Potes de Thau	270.00
31	Corpedie'M danse	2 000.00
	ASSOCIATIONS SPORTIVES	109 335.00
1	Ateliers d'expressions plastiques	1 170,00
2	Atelier en Marche	405,00
3	Les Amis des pénitents	630,00
4	Les grandes heures de l'orgue	200,00
4	Association Cercle Occitan de Mèze – Lo Buou	810,00
5	Association Ecole Calendreta	1 350,00
6	JAZZAMEZE	35 100,00
	ASSOCIATIONS CULTURELLES	39 665,00

1	OCCE 34 Coopérative scolaire Hélianthe	125,00
2	OCCE 34 Coopérative scolaire Coty	175,00
3	OCCE 34 Coopérative scolaire Clemenceau	300,00
4	OCCE Jules Verne Maternelle	125,00
5	Association Sportive du Collège	700,00
6	OCCE Jules Verne Primaire	200,00
7	FSE Collège Jean Jaures	1000,00
	ASSOCIATIONS SCOLAIRES	2 625,00
1	ARDAM	2 430,00
	ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT	2 430,00
1	Souvenir français – comité de Mèze	225,00
2	FNACA	270,00
3	Union Nationale des Anciens Combattants	270,00
4	Médaillés militaires	225,00
	ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS	990,00
1	Fête de l'huître	3 600,00
	ASSOCIATIONS DOMAINE DES FESTIVITES	3 600,00
1	Amicale du Personnel Communal de Mèze	6 300,00
2	ASCM	180,00
3	Confédération Syndicale des Familles	585,00
4	Association Le Chat Libre	900,00
5	Club la joie de vivre	1 080,00
6	Club de l'amitié	650,00
7	Pensionnés marine marchande pêche et commerce	540,00
8	SNSM Locale – Sté Nat. De sauvetage en mer	7 200,00
9	Au fil de l'Amitié	225,00
10	ACEM (associations des commerçants et entreprises mézoises)	4 500,00
	ASSOCIATIONS DIVERSES	22 160,00
	TOTAL	180 805,00

M. le Maire indique que les sommes sont identiques à celles de l'an dernier ; Certaines associations ne sont pas inscrites car elles n'ont pas rapporté le dossier à temps pour l'instruction ; la subvention leur sera versée ultérieurement, après examen des documents demandés.

Mme CABROL précise qu'il s'agit de trois associations : les relèvements poétiques, dont le dossier vient d'être fourni, l'Amicale des sapeurs pompiers et l'école des jeunes sapeurs pompiers qui n'ont pas encore satisfait à cette formalité. Mais les sommes qui doivent être allouées ont d'ores et déjà été intégrées au budget.

M. PHOCAS constatent que les dossiers s'améliorent, le travail des adjoints portant ses fruits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, MM. ALRIC, PREUX, Mme DEPAULE ne prenant pas part au vote car membres du bureau d'une association bénéficiant d'une subvention municipale,

- **APPROUVE** l'état des subventions tel que présenté ci-dessus.

7. Finances – CCAS – subvention de fonctionnement 2017

M. le Maire expose :

« L'établissement public communal CCAS reçoit annuellement une subvention de fonctionnement qui assure l'équilibre de ses recettes par rapport aux dépenses engagées.

La subvention fait l'objet d'une demande du Conseil d'Administration du CCAS qui en vote le budget, sur la base d'une évaluation des charges.

Il rappelle que son versement n'est pas mensuel par 1/12^e, mais réalisé en fonction de 2 considérations :

- d'une part l'état de la trésorerie du CCAS qui conduit à libérer ou pas les fonds de telle sorte que la trésorerie communale ne soit pas sollicitée alors que le CCAS détiendrait des fonds disponibles,
- d'autre part le montant total de la subvention versée est ajusté en fin d'année en fonction du besoin réel de concours pour atteindre l'équilibre. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ATTRIBUE** au CCAS une subvention maximum de 832 300€,
- **AFFIRME** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre des comptes du CCAS.

8. Finances – restaurant municipal – subvention de fonctionnement 2017

M. BORREL, conseiller municipal délégué, expose, que conformément au débat d'orientation budgétaire 2017 du budget annexe du restaurant municipal, il convient de se prononcer sur le vote d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal afin de tenir compte :

- d'une part de l'imputation de la totalité de la masse salariale relevant des agents du restaurant municipal sur le budget annexe,

-d'autre part du reversement de 0,50€ par repas au budget général, dans le cadre du contrat de périscolarité signé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le budget prévoit un investissement de 48 627,13 € pour la mise en place de la liaison froide ainsi que des économies de 59 473 € sur les dépenses de fonctionnement, soit moins 4,4 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)

- **VOTE** une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 228 600 € au titre de l'exercice 2017 du budget principal vers le budget annexe du restaurant municipal :

- en dépenses : Budget Principal, chapitre 65, compte 657363 « subventions de fonctionnement versées aux services rattachés à caractère administratif »

- en recettes : Budget Annexe du Restaurant Municipal, chapitre 75, article 7552 « Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal »

- **AFFIRME** que le montant final s'ajustera en fonction du besoin réel de concours nécessaire à la réalisation de l'équilibre du budget annexe du restaurant.

9. Finances – budget annexe de l'eau – vote du budget primitif 2017

M. ALRIC indique que le budget annexe de l'eau est de 3 960 600 €. La section de fonctionnement s'équilibre à 3 197 500 € et la section d'investissement est de 763 100€. Les nouvelles dépenses d'investissement prévues au budget sont de 304 600 €. Les investissements sont financés par un emprunt de 242 245 €. En fonctionnement la section comprend 170 000 € de dépenses exceptionnelles suite à une modification du calendrier de reversement des sommes perçues pour l'agence de l'eau.

M.ALRIC, soumet à l'assemblée délibérante le budget 2017 pour le service de l'eau de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 763 100€
- Recettes : 763 100€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 3 197 500€
- Recettes : 3 197 500€

M.ALRIC demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2017 du service de l'eau

M. PHOCAS demande si une estimation dans le temps a été faite pour le remplacement des conduites en plomb.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui, les travaux de changement s'effectuent dès que nécessaire ; il pense que d'ici trois ans, ils seront terminés et tient à souligner que la réfection des conduites engendrent aussi la réfection de la voirie.

M. ALRIC précise que lors d'un précédent conseil municipal, le rapport de synthèse sur la qualité de l'eau, émis par le Syndicat du Bas Languedoc a été communiqué et tout le monde a voté pour. Preuve est donc que l'article paru dans le Midi Libre n'est pas révélateur de la qualité de l'eau à Mèze.

Le budget primitif du service de l'eau pour l'année 2017 est mis au vote ; il est approuvé à l'UNANIMITE.

10. Finances – budget annexe du restaurant municipal – vote du budget primitif 2017

M. BORREL soumet à l'assemblée délibérante le budget 2017 pour le service du restaurant municipal, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 98 700€
- Recettes : 98 700€

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 333 400€
- Recettes : 1 333 400€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA), (M. GARINO)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2017 du budget annexe du restaurant municipal.

11. Finances – budget annexe de l'hébergement municipal – vote du budget primitif 2017

M. BORREL soumet à l'assemblée délibérante le budget 2017 pour le service d'hébergement de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 27 112€
- Recettes : 27 112€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 197 800€
- Recettes : 197 800€

M. le Maire précise que les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 1%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS, (MM. PHOCAS, GARCIA), (M. GARINO)

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2017 du budget annexe de l'hébergement municipal.

12. Finances – budget annexe du port mixte – vote du budget primitif 2017

Note de synthèse :

Le budget prévisionnel 2017 du port mixte de Mèze traduit comptablement l'incidence de décisions d'investissement tarifaires et des contraintes de gestion. Il a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil portuaire lors de la séance du 8 décembre 2016, durant laquelle un projet de budget a été présenté.

La section d'exploitation s'équilibre à un montant de 341 500 € HT.

En recettes, l'augmentation prévisionnelle du produit des droits de ports consécutive à la révision des tarifs 2017 de 17 %, approuvé par le conseil portuaire et par le conseil municipal en décembre 2016 permet de financer en dépenses, l'incidence de la perception d'un nouvel impôt, la taxe foncière pour les ports de plaisance, instaurée par l'Etat, qui s'élève pour 2017, après une nouvelle réévaluation des services fiscaux, à 64 592 €, ainsi qu'une rectification applicable rétroactivement à l'année 2016, soit un total d'impôt de 96 230 € (article 65312), à régler en 2017.

Cette imposition réévaluée et notifiée récemment (le 27/2/2017) en doublant la base d'imposition, a conduit à ne pas prévoir cette année de virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement (chapitre 023 en dépenses), de manière à maintenir l'équilibre de la section. Les autres charges d'exploitation restent constantes avec des variations linéaires traduisant les évolutions obligatoires des tableaux d'amortissement des immobilisations, des annuités d'intérêts de la dette et des rémunérations des agents portuaires (progression des carrières, modifications réglementaires liées aux réformes statutaires et des cotisations sociales).

En section d'investissement, le volume financier est en forte hausse par rapport à 2016 (247 320 € HT) et s'équilibre à 510 000 €.

En dépenses de la section, cette augmentation des crédits est consécutive à la prévision de travaux d'équipement importants, à savoir la réhabilitation des quais dégradés sur le port des nacelles (348 000 € HT au chapitre 22), les travaux de remise en sécurité de la grue du port principal et l'aménagement d'un dispositif d'avitaillement en carburant (chapitre 21 pour 76 000 €). Ces travaux, demandés et approuvés par le conseil portuaire devraient être entrepris en 2017 après étude de faisabilité technique et financière ; ils seront financés en recettes de la section par la mobilisation d'un emprunt et d'une part de l'excédent reporté de 2016.

M. ASPA soumet à l'assemblée délibérante le budget 2017 du port de Mèze, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 510 000€
- Recettes : 510 000€

Section d'exploitation :

- Dépenses : 341 500€
- Recettes : 341 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2017 du budget annexe du port de Mèze.

M. GRAINE constate qu'un emprunt arrive à échéance ; il demande quel est le taux du nouvel emprunt.

M. le Maire répond que des recherches d'emprunt sont en cours ; ils ne seront réalisés que si les travaux commencent en 2017.

13. Finances – budget annexe du port du Mourre Blanc – vote du budget primitif 2017

Note de présentation :

Le Budget 2017 du Port départemental du Mourre Blanc s'inscrit dans le contexte évoqué lors du débat d'orientation budgétaire à savoir une reconduction des charges et produits dans les deux sections nécessaires à l'exploitation du port et aux obligations comptables d'amortissement des immobilisations concédées, ainsi qu'à la réalisation de la participation financière des professionnels aux travaux d'aménagement entrepris par une maîtrise d'ouvrage du Département de L'Hérault.

Ces budgets traduisant les décisions et orientations dans la gestion du port a été approuvé à l'unanimité par les représentants des Professionnels, la commune gestionnaire, et le Département de l'Hérault propriétaire du port lors de la séance du Conseil Portuaire en date du 8 décembre 2016.

Ainsi la section d'exploitation : s'équilibre à un montant prévisionnel de 175 000 €. Les recettes réelles de la section constituées du produit des redevances d'occupation des parcelles concédées, constant par rapport à celles des années précédentes puisque la base et le tarif demeurent inchangés, cumulé avec la reprise de l'excédent reporté du CA 2016 permettent de financer en dépenses les charges constantes du port (charges à caractère général, charges du personnel et amortissement net des immobilisations) et de disposer des crédits suffisants pour conduire la mission de réalisation des études préalables et établissement des dossiers réglementaires en vue de l'obtention des autorisations de dragages du port conchylicole du Port du Mourre Blanc, pour laquelle une consultation d'entreprise est en cours (article 617).

En section d'investissement : dont le montant s'équilibre à 191 600 €, il faut souligner que la mobilisation de l'excédent cumulé reporté du CA 2016, soit 116 173,26 € va permettre de verser un fond de concours du budget du port de 110 000 € demandé par le département de l'Hérault, pour les travaux qu'il finance pour un montant total de 1 011 199 € HT afin de réaliser l'aménagement de la zone des batteurs de rail comprenant une partie de dragage des bassins portuaires. Cet engagement et ces travaux ont été approuvés par les représentants professionnels et par la commune, gestionnaire du port départemental, lors du dernier conseil portuaire.

Le reste des opérations de la section consiste dans la comptabilisation des dotations aux amortissements obligatoires des immobilisations en recettes d'ordre et en dépense d'ordre dans la reprise de la quote-part des subventions reçues et transférées au compte de résultat complété par l'inscription en dépenses réelles au chapitre 21 de crédits mobilisables pour des travaux d'équipement, si nécessaire, pour un montant de 37 600 €.

M. PHOCAS demande si le conseil portuaire a fait des remarques concernant ce budget.

M. ASPA indique qu'il a été approuvé à l'unanimité.

M. ASPA soumet à l'assemblée délibérante le budget 2017 du port du Mourre Blanc, qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 191 500 €
- Recettes : 191 500 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 175 000 €
- Recettes : 175 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. ASPA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les chapitres du budget primitif 2017 du budget annexe du port du Mourre Blanc.

14. Finances – budget annexe du village vacances Thalassa – vote du budget primitif 2017

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante le budget 2017 du village de vacances du Thalassa qui se résume comme suit, en mouvements budgétaires :

Section d'investissement :

- Dépenses : 792 040 €
- Recettes : 792 040 €

Section d'exploitation :

- Dépenses : 26 500 €
- Recettes : 26 500 €

M. le Maire dit que ce budget a été réalisé sur la base de la situation actuelle du Thalassa ; il pourrait être ajusté en cours d'exercice.

M. GRAINE indique que ce budget est révélateur du sérieux et des engagements pris par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA), 1 ABSTENTION (M. GARINO)

- **APPROUVER** les chapitres du budget primitif 2017 du village de vacances du Thalassa.

15. Renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable – demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Dans le cadre des préconisations du Schéma Directeur en Eau Potable validé en 2016 et considérant les projets d'urbanisation de la commune, il est projeté de procéder en 2017 au remplacement des conduites les plus « fuyardes » - priorité 1 (telles que définies dans le schéma directeur) et qui alimentent une zone qui sera prochainement fortement urbanisée. Il est ainsi prévu de réaliser les travaux ci-dessous :

- Renforcement de la conduite d'adduction rue des adieux
- Renforcement et maillage de la conduite d'adduction rue Marcel Pagnol

L'ensemble de ces travaux est évalué à 220 000 € HT.

L'objet de la présente délibération est de demander aux instances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse une aide la plus élevée possible pour réaliser ces opérations d'importance majeure pour la régie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** le projet de travaux de réseaux d'eau potable de renouvellement et renforcement des réseaux situés rue des Adieux et rue Marcel Pagnol,
- **REALISE** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable
- **MENTIONNE** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

16. Marchés publics – Délégation de Service Public pour l'exploitation de la fourrière automobile – approbation de l'avenant n°1 à la DSP

Par convention de délégation de service public (DSP), la ville de Mèze a confié à la société Dépannage S. Delvaux la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2013.

Cette délégation de service public s'achève le 30 juin 2017.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau envisage le transfert de cette compétence courant 2017. Cependant, les conditions de fonctionnement de la

fourrière, les modalités pratiques et la période d'un éventuel transfert restent à définir.

Dans cette attente, le Conseil municipal en date du 23 février 2017, a décidé de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour avis, sur un projet d'avenant permettant de prolonger la durée du contrat et sur le lancement d'une nouvelle délégation de service public.

L'article 36-6 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatif au contrat de concession, permet, sous certaines conditions, d'apporter des modifications au contrat de concession. Dans le cas présent, la nécessité d'assurer la continuité du service public motive dans le sens de l'intérêt général la prolongation de la convention pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2017 et ce, dans l'attente de l'aboutissement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence initiée soit par la ville de Mèze, soit par la nouvelle communauté d'Agglo du Bassin de Thau pouvant être attributaire de cette compétence.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 28 mars 2017 et a rendu un avis favorable à la prolongation de la durée du contrat de concession.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-6 ;
Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, notamment son article 58 ;
Vu le projet d'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile ;
Vu la note explicative de synthèse ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
Après avoir entendu l'exposé précédent ;
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. PHOCAS indique qu'il est important de garder un opérateur sur le territoire.

M. le Maire précise qu'il y aura certainement deux concessions, une au Nord et l'autre au Sud.

17. Affaires scolaires – comité consultatif – modification des membres

Monsieur DOULAT, adjoint délégué aux affaires scolaires, rappelle que le comité consultatif des affaires scolaires a été créé lors de la séance du conseil municipal du 24 avril 2014. Ce comité était formé de personnes élues et non élues, notamment de

parents d'élèves représentant les différentes écoles de la ville. Certains de ces parents ne sont plus à ce jour représentants des parents d'élèves ou sont partis de la commune, il convient donc de les remplacer. Il en est de même pour un représentant des élus de l'opposition municipale.

Il propose la liste nominative suivante :

Comité des Affaires scolaires, présidé par Aïssa DOULAT

Elus majorité : Daniel RODRIGUEZ
Bernard CHARBONNIER
Véronique BERNAL

Non Elus : Valérie ARNAUD
Sandra GARCIA
Pernelle SAMSON
Maya LOUBET
Chantal DERUE
Jean DUFFET
Christian FOURNIER
M. et Mme Alain BRUNIER

Elus de l'opposition : Eric GARINO
Nicole PASCAL

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** la liste précitée.

M. PHOCAS estime qu'il n'y a pas de représentation équitable.

M. DOULAT répond que lors des dernières élections municipales, il y avait trois listes, celle de la majorité, celle de M. PHOCAS et celle du Front National. Les deux listes de l'opposition étaient représentées ; il ne nous appartient pas de rectifier suite à la scission au sein de la liste de M. Phocas.

M. PHOCAS rétorque qu'il y a pourtant trois tribunes libres de l'opposition sur le bulletin municipal ; il ne serait donc pas illogique d'être représenté dans cette commission.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

18. Urbanisme – institution du droit de préemption et adoption du droit de préemption renforcé

Monsieur RODRIGUEZ, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle la décision du Conseil Municipal du 8 juillet 1987 d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U du Plan d'Occupation des Sols et la décision du Conseil Municipal du 1 mars 2004 d'étendre ce droit de préemption aux zones NA du Plan d'Occupation des Sols.

Le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à savoir : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de permettre le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement précitées.

Le Plan Local d'Urbanisme, qui remplace le POS, a été approuvé en Conseil Municipal le 22 mars 2017. Il est donc nécessaire d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du PLU.

L'exercice du droit de préemption nécessite selon son objet, qu'un projet suffisamment précis ait été élaboré à la date de la délibération décidant sa mise en œuvre et la décision de préemption doit préciser l'objet pour lequel ce droit est exercé.

Le Plan Local d'Urbanisme et plus précisément sa pièce n°2, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, précise la politique habitat, équipements et vie sociale de la commune: renouveler le cœur de ville et mettre en valeur le patrimoine bâti, améliorer la qualité des espaces publics du centre-ville, favoriser la mixité sociale, diversifier les types de logements, mettre en place un parcours résidentiel, favoriser les projets d'habitat durable.

Monsieur RODRIGUEZ rappelle qu'il est de l'intérêt de la commune de maîtriser l'aménagement urbain et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption, qui permet d'acquérir des biens faisant l'objet de cessions et situés en zones urbaines ou à urbaniser, en vue de la réalisation des objectifs fixés lors de l'élaboration du PLU, équipement, opération d'aménagement, production de logements sociaux...

Il indique aussi qu'il est important d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur les zones urbaines de la commune.

Il s'agit des lots de copropriété ou de parts ou d'actions de sociétés (ex : SCI) et des biens bâtis depuis moins de 4 ans.

Ce Droit de Préemption Renforcé permet l'acquisition de biens dans des copropriétés dégradées ou en état d'abandon, notamment dans le centre-ville.

Afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières, pour répondre aux objectifs du PLU, Monsieur RODRIGUEZ propose au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** le Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des zones U et AU du PLU
- **D'INSTITUER** le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre des zones U

- **DE LE CHARGER D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à l'institution de ce droit

*affichage en mairie de cette délibération pendant 1 mois

*publicité dans 2 journaux diffusés dans le département

*diffusion d'une copie de la délibération au Directeur départemental ou régional des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, accompagnée du document graphique précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain

- **DE DELEGUER** à M. le Maire l'exercice de ce droit au nom de la commune pour accomplir tous les actes de procédure de préemption, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, que ces procédures soient mises en œuvre au titre des Espaces Naturels Sensibles, ou du Droit de Préemption Urbain tel qu'il a été institué par la présente délibération

M. PHOCAS indique qu'il est d'accord pour l'instauration du DPU classique mais le DPU renforcé lui pose un problème : il considère qu'il est lourd de conséquences de l'adopter, car il touche à la copropriété, aux immeubles, aux locaux commerciaux, aux successions et aux locaux bâtis depuis moins de 4 ans. Cette prérogative est fortement attentatoire au droit de propriété qui est un droit constitutionnel. Par ailleurs, il n'a pas confiance en la politique d'urbanisme menée par la municipalité. Il demande de scinder cette délibération en deux sinon il votera CONTRE pour l'instauration des deux droits de préemption.

M. le Maire est d'accord de voter d'abord pour l'instauration du droit de préemption et ensuite pour le DPU renforcé. Il ajoute qu'il n'est pas obligatoire d'exercer le droit de préemption renforcé mais si l'intérêt général l'exige, il sera utilisé.

Mme LOURDOU ajoute que le DPU renforcé existe depuis plus de 20 ans. Il a été mis en place dans de nombreuses villes pour maîtriser l'aménagement urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE D'INSTITUER** le **Droit de Préemption Urbain** sur le périmètre des zones U et AU du PLU

A la MAJORITE, 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA), 1 ABSTENTION (M. GARINO)

- **DECIDE D'INSTITUER** le **Droit de Préemption Urbain Renforcé** sur le périmètre des zones U

19. Intercommunalité – proposition des représentants de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

M. le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 21 septembre 2011, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs, qui se substitue aux commissions communales des impôts pour les communes membres, dans le cadre des missions suivantes :

- participer à l'évaluation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (art. 1 504 du Code Général des Impôts)
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale (art. 1 505 du Code Général des Impôts).

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants.

L'article 1650-1-A du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur propositions des communes membres.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Il convient donc aujourd'hui de proposer une liste comportant 2 personnes qui pourront être désignées en qualité de commissaire titulaire et 2 personnes pour être désignées en qualité de commissaire suppléant.

Sont émises les propositions suivantes :

- **Commissaires titulaires : Mme Mireille LOURDOU, Mme Chantal ESTADIEU**
- **Commissaires suppléants : M. William ALRIC, M. Maurice BESSOU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GARCIA, PHOCAS), (M. GARINO)

- **APPROUVE** ces propositions.

Ce document sera transmis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

20. Intercommunalité – transfert de la compétence supplémentaire en matières d'actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour susciter l'interface recherche-entreprise

M. le Maire expose :

« Le Bassin de Thau, par la présence notamment de l'IFREMER et de l'IRD, est particulièrement reconnu dans le suivi de la qualité de l'environnement marin et littoral, le développement de pratiques durables et responsables de l'environnement, ainsi que dans la restauration des écosystèmes.

Ainsi, des projets de recherche collaborative émergent et s'attachent à des recherches finalisées dans le domaine de l'aquaculture (conchyliculture, pisciculture), assurant une exploitation durable et exemplaire des ressources halieutiques, dans une perspective de développement raisonné : mieux estimer les impacts des activités humaines sur l'environnement afin de proposer des pratiques durables.

Ainsi, pour favoriser les investissements des entreprises dans la recherche et l'innovation sur le territoire de la communauté d'agglomération du bassin de Thau, le projet dénommé CELIMER, en partenariat étroit avec l'IRD, l'IFREMER et l'Université de Montpellier, se propose d'élaborer une plateforme collaborative innovante dans le domaine des sciences marines ouvert sur la société civile et les entreprises. Ce projet permettrait également d'offrir des enseignements et des formations de qualité sur le domaine littoral et marin, en innovant avec la création d'un Master « Mundus » ouvert aux français et aux étrangers sur le thème de la « biodiversité marine, exploitation et conservation ». Son objectif est d'augmenter le nombre d'étudiants formés (français et étrangers) et d'impliquer les chercheurs dans des méthodes innovantes d'enseignements sur le monde marin, notamment à travers le triptyque observation-expérimentation-modélisation.

La mise en œuvre de ce projet est associée à un projet immobilier sur Sète, se traduisant par la création d'une plateforme collaborative innovante comprenant des espaces d'accueil pour des entreprises privées et des laboratoires, développant une surface de plancher de 1 153 m². Ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Le poids économique et le rayonnement, tant pour le territoire que pour la Région, que représente un tel projet, s'inscrit dans le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, lui-même articulé avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Ainsi, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région, afin de susciter l'interface recherche-entreprise, la communauté d'agglomération du bassin de Thau souhaiterait pouvoir participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en relation avec l'Université, les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, et assurer la réalisation de constructions, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires.

A cette fin, elle sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « des actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin, notamment, de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface recherche-entreprise, en relation avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et pour réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires, et pour mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires.

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L.5211-17,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Education,

Vu l'arrêté n°2016-1-1343 en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de Thau,

Vu la décision communautaire n°2015-103, en date du 5 novembre 2015, relative à la création d'une plateforme collaborative innovante dans le domaine des sciences marines – CELIMER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le transfert de la nouvelle compétence supplémentaire en matière « d'actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche-entreprise, en relation avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et pour réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires, et pour mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires », à la communauté d'agglomération du bassin de Thau
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

M. le Maire précise que cette compétence n'a jamais été exercée dans la ville de Mèze.

21. Assainissement – Réseau pluvial - convention entre la ville et la CABT

M. le Maire expose :

« Les réseaux de collecte des eaux pluviales font désormais partie intégrante de la compétence assainissement. Celle-ci était exercée par la CCNBT, cependant le

transfert du pluvial n'était pas encore effectif, la ville de Mèze continuant à entretenir son réseau pluvial.

Désormais exercée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, les charges d'entretien du réseau pluvial relèvent de la nouvelle agglomération. Durant la période transitoire où les transferts vont être étudiés tant pour ce qui concerne le fonctionnement que l'investissement, il convient de signer avec la CABT une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par laquelle l'agglomération délègue à la ville la maîtrise d'ouvrage de l'entretien du réseau tout en assumant le financement et le contrôle technique sur les interventions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage CABT-Ville de Mèze relative à l'entretien du réseau pluvial,
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

22. Affaires scolaires – convention avec la Calandreta de Mesa

M. DOULAT expose au conseil municipal que la convention qui lie l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat, LA CALANDRETA DE MESA « La Cardonilha » et la ville de Mèze est arrivée à son terme et doit être renouvelée.

Il rappelle que conformément à la réglementation en la matière et plus particulièrement aux dispositions contenues dans le Code de l'Education ainsi qu'à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la commune siège doit participer aux dépenses matérielles de fonctionnement des classes ayant fait l'objet du contrat d'association signé préalablement avec l'Etat.

Ces dépenses, qui doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes de même nature de l'Enseignement public, sont évaluées en référence au coût moyen d'un élève du public.

Seules les dépenses de fonctionnement peuvent faire l'objet d'une prise en charge ou d'un financement par la commune. Par ailleurs, les enfants des écoles privées bénéficient au titre d'avantages en nature et à parité avec les écoles publiques, de l'accès aux prestations sportives, culturelles ainsi qu'aux classes de découverte.

Il était déjà précisé dans la convention précédente que la commune ne s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement que pour les seuls élèves de l'école, domiciliés sur son territoire et ayant atteint l'âge requis de 3 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée scolaire ; la nouvelle convention prévoit une nouvelle disposition qui stipule que si l'association inscrit des élèves domiciliés hors de la commune ou ayant moins de trois ans au 31 décembre de l'année de la rentrée, une compensation financière sera versée par celle-ci à la Ville pour les prestations que la commune aura directement financées.

Cette nouvelle convention signée pour les 3 ans à venir établit les modalités et les conditions de la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Calandreta « la Cardonilha » de Mèze sous contrat d'association avec l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les dispositions de la nouvelle convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que cette convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

23. Questions diverses

M. le Maire donne lecture de la question écrite posée par M. GRAINE :

Aire d'accueil pour les camping-cars (complexe du Sesquier)

Sans attendre la prise de décision relative au mode de gestion de l'aire de camping-cars du Sesquier (gestion déléguée dans le cadre d'une DSP, ou gestion municipale), des **travaux importants** ont été entrepris pour :

- augmenter la capacité d'accueil portée à 44 emplacements,
- stabiliser le terrain,
- créer une protection périphérique,
- aménager des branchements pour les fluides (eau, électricité),
- mettre en place un éclairage public,
- planter des arbres et des végétaux,
- etc.

Peut-on avoir communication du **descriptif des travaux** entrepris et des **coûts correspondants** ?

Compte tenu des tarifs habituellement pratiqués pour l'accueil des camping-cars, à quel **horizon** calendaire peut-on espérer un **retour sur investissement** ?

M. le Maire indique qu'en réalité, il s'agit moins d'une problématique de rentabilité que d'une opportunité de réaménager le site et de développer l'offre touristique. Il faut également savoir que l'aire actuelle est en déficit de 2 500 € par an (facture d'eau) et que pour être totalement juste, il faudrait ajouter à ce déficit les dépenses d'entretien et d'enlèvement des ordures ménagères.

Les dépenses d'investissement de la commune sont à ce jour de 50 000 € pour un prévisionnel total de 70 000 €.

Le détail est le suivant :

- 8 207,87 € de plantation d'arbres,
- 9 550,55 € de réseaux secs
- 6 888,86 € de rondins bois pour séparation,
- 20 412,08 € de grave naturelle,

15 426,18 € pour le gravier et nid d'agravelle,
698,16 € pour diverses dépenses.

La redevance envisagée suite aux négociations en cours avec le candidat à la délégation de service public est de 11 000 € par an avec un retour gratuit des biens à la ville en fin de DSP (50 000 € de matériel). Elle n'est cependant pas arrêtée et des négociations sont en cours avec la société « Camping-car park ».

La redevance permettrait de rembourser l'investissement réalisé par la ville en 9 années et demie tout en couvrant le déficit actuel.

Mme PASCAL est étonnée que l'aire ne soit pas fermée, ce qui est le cas dans beaucoup d'endroits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.